



Compte tenu de la non parution à ce jour des décrets afférents aux grades de classification et aux grades de reclassement rattachés à un niveau équivalent à la catégorie B de la Fonction Publique présentés en Conseil Paritaire le 13 avril 2010, l'entreprise France Télécom S.A. s'engage à verser à chaque fonctionnaire concerné une indemnité destinée à combler le manque à gagner financier qui résulte de l'application, à une date probablement postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2010, des grilles indiciaires qui seront contenues dans ces nouveaux décrets.

Cette indemnité sera égale à l'effet pécuniaire résultant de la différence indiciaire entre l'indice obtenu après l'application des grilles telles que publiées, et l'indice sans cette application pour les fonctionnaires en activité.

Pour les fonctionnaires qui ont fait valoir leurs droits à la retraite dans le courant de l'année 2010, cette indemnité sera calculée au prorata du nombre de mois jusqu'à leur date de départ en retraite.

L'indemnité sera calculée et versée dès lors que les décrets auront été publiés.

Fait et présenté en Conseil Paritaire à Paris le 22 décembre 2010.

Alain REYMOND  
Directeur  
Affaires Réglementaires et Statutaires  
Ressources Humaines

&